

Vers l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel

**Déclaration de la Conférence stratégique internationale,
Ottawa, 3-5 octobre 1996**

Après avoir consulté les organismes internationaux et organisations non gouvernementales concernés, les États représentés à la Conférence d'Ottawa, soit le «Groupe d'Ottawa», sont convenus de renforcer la coopération et la coordination des efforts pour la lutte contre les mines antipersonnel sur la base des constats et objectifs suivants :

1. La constatation que les coûts humanitaires et socio-économiques extrêmement élevés engendrés par l'utilisation des mines antipersonnel requièrent de toute urgence l'intervention de la communauté internationale pour interdire et éliminer ce type d'armes.

2. La conviction que tant que cette interdiction ne sera pas en vigueur, les États devront s'efforcer d'encourager le respect universel des mesures de prohibition ou de restriction des mines antipersonnel contenues dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques.

3. La conviction que les États touchés par les mines doivent s'efforcer de stopper tout nouveau déploiement de mines antipersonnel afin de garantir l'efficacité et l'efficacité des opérations de déminage.

4. La constatation que la communauté internationale doit libérer beaucoup plus de ressources au profit des programmes de sensibilisation aux mines, des opérations de déminage et de l'aide aux victimes.

5. L'engagement à collaborer pour :

- conclure le plus tôt possible une entente internationale légalement obligatoire pour interdire les mines antipersonnel ;
- réduire progressivement les nouveaux déploiements de mines antipersonnel, avec l'objectif pressant d'arrêter complètement tout nouveau déploiement de mines antipersonnel ;

- appuyer une résolution de la 51^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies exhortant les États membres, entre autres, à décréter dans les plus brefs délais des moratoires ou interdictions d'utilisation opérationnelle et d'exportation des mines antipersonnel ;
- tenir des activités régionales et infrarégionales en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel ;
- tenir une conférence en Belgique en 1997 pour faire le bilan des progrès réalisés par la communauté internationale dans le sens d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

Déclaration de l'ex-République yougoslave de Macédoine

L'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé, le 18 octobre 1996, auprès du Département fédéral des Affaires étrangères à Berne, un instrument par lequel le ministre des Affaires étrangères de ce pays déclare que l'ex-République yougoslave de Macédoine reprend les réserves et déclarations faites à l'égard des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels par l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.